



Traité Nazir

Michna 2 - Chapitre 7

על אלו הטומאות הנזיר מגלח: על המת, ועל צית מן המת,
ועל צית נצל, ועל מלאו תורבד רקב, ועל השדרה, ועל
הגולגולת, ועל אבר מן המת ועל אבר מן החיה שיש עליו בשר
כראו, ועל חצי קב עצמות, ועל חצי לוג דם--על מגען, ועל
משאן, ועל אזהלן. על עצם כshawra--על מגען ועל משאו. על
אלו הנזיר מגלח, ומזה בשלישי ושביעי, וסותר את הקודמים;
ואינו מתחיל למןנות, עד שיטהר ויביא קרבנו.

Quelles sont les impuretés qui donnent au Nazir l'obligation de se raser [s'il a contracté l'une d'elles] ?
[Ce sont les impuretés provenant d' :] un mort, un kazayit [de la chair] d'un mort, un kazayit de chair putréfiée d'un mort, une pleine mesure de terre provenant de la décomposition d'un cadavre, une colonne vertébrale [provenant d'un cadavre], un crâne [d'homme], un membre [provenant] d'un cadavre, un membre [arraché] à un vivant s'il comporte un minimum de chair, un demi-kav d'os, un demi-log de sang.
Qu'on les ait touchés, portés ou qu'on se soit abrité sous le même toit qu'elles. Et [pour] un os [du poids d']un grain d'orge, si on le touche ou si on le porte.
Suite à ces impuretés, le Nazir se rase, se fait asperger [d'eau lustrale] les troisième et septième [jours], perd [les jours] précédents [qu'il a déjà comptés] et ne [re]commence à compter qu'après s'être purifié et avoir offert ses sacrifices.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions